

Objectifs Axe ①

Formation des bénévoles et dirigeants associatifs

Permettre aux bénévoles associatifs :

- d'acquérir des compétences nouvelles
- de les développer
- de les mettre au service de l'association afin de favoriser son développement et d'améliorer sa gestion et son fonctionnement.

Procédure

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Astuce :
utiliser WeTransfer
ou Sendfirefox

Compléter le formulaire,
en conservant une copie

Rassembler toutes les pièces obligatoires

Transmettre le dossier complet à la MATJS en privilégiant l'envoi électronique

Tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception.

Calendrier FDVA 2020

Du 2 au 27 mars :

Réunions d'accompagnement au montage du dossier en groupes restreints

Inscription obligatoire : sylvie.cammas@jeunesse.gov.pf

Mercredi 15 avril 2020 à minuit :

Date limite de dépôt des dossiers

Juin 2020 :

Notification des décisions de financement

Juillet 2020 :

Versement des subventions aux associations retenues par la Commission territoriale du FDVA de Polynésie



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



Contacts & Ressources

**Mission d'appui technique jeunesse et sport
MATJS**

Boulevard reine Pomare IV- 98713 Papeete

Stevee RAOULX

Inspecteur de la jeunesse et des sports

Steeve.raoulx@jeunesse.gov.pf

Sylvie CAMMAS

Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse

Sylvie.cammas@jeunesse.gov.pf

**Subdivision administrative
des îles du Vent et des îles sous le vent**

Nicolas DELAIRE

Chargé de mission politique de la ville et logement social

nicolas.delaire@polynesie-francaise-pref.gouv.fr



Toutes les infos, formulaire et outils en téléchargement

Site du Haut-commissariat
de la Polynésie française

<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr>

Site de la Direction de la jeunesse et des sports
de la Polynésie française

<https://www.service-public.pf/djs/>



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Mission d'appui technique jeunesse et sport

APPEL à PROJETS FDVA 2020

Axe ① Formation des bénévoles et dirigeants associatifs

L'État contribue au développement de la vie associative en Polynésie française par l'attribution de concours financiers pour :

- Axe ① => la formation des bénévoles
- Axe ② => le fonctionnement général
- Axe ③ => les nouveaux projets d'intérêt général



FDVA
FONDS POUR LE
DEVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Types de formations

Techniques : Liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association (ex : gestion associative, management, fonction employeur, gouvernance, communication, méthodologie de projet...)

Spécifiques : Tournées vers le projet associatif en lien avec l'objet de l'association (ex. : formation à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association en charge de personnes en détresse)

Modalités financières
**Montant de la subvention
calculé sur la base forfaitaire de
500 € / jour de formation**

Public cible

Bénévoles (adhérents ou non) de l'association) impliqués dans le projet associatif.

Formations non éligibles au FDVA 2020 Axe ①



Les formations à caractère individuel, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (BAFA, BAFD, PSC1...), les activités relevant du fonctionnement courant de l'association, les réunions des instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale), les colloques, les universités d'été, les journées d'information et de réflexion sur le projet associatif, les demandes de bourses de formation et demandes d'aides destinées à financer l'envoi d'un ou plusieurs bénévoles vers une structure de formation externe.

Associations non éligibles au FDVA 2020 Axe ①

Les associations n'entrant pas dans le cadre général du FDVA, à savoir : associations dites para-administrative ou transparentes, les partis politiques, associations représentant un secteur professionnel régis par le code du travail, associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent, associations dont l'objet est culturel, ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte, les clubs services.

Critères d'éligibilité des associations

**Toutes les associations relevant du
cadre général du FDVA sont
éligibles à l'Axe ①
à l'exception des fédérations et
associations sportives.**



Critères d'éligibilité des associations au cadre général du FDVA 2020 (cumulatifs) :

- Avoir son siège en Polynésie française
- Etre régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application
- Avoir pour objet une mission d'intérêt général
- Faire preuve de gouvernance démocratique et garantir la transparence financière
- Etre régulièrement déclarée et à jour de ses déclarations, notamment à l'Institut de la Statistique de Polynésie française (N° TAHITI)
- Respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire
- Avoir rempli ses obligations en termes de compte rendu FDVA 2019 (si subvention FDVA attribuée en 2019).

Critères d'éligibilité des projets de formation

- Mise en œuvre entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020
- Effectif entre 8 et 25 participants
- Durée entre ½ journée (3 heures minimum) et 5 jours maximum (en continu ou fractionné)
- Dates, programme pédagogique et logistique prévus à l'avance (à transmettre lors de la demande)
- Démarche d'intérêt général et d'ouverture
- Thématique développée en adéquation avec l'objet statutaire de l'association organisatrice
- Formation adaptée aux contraintes et disponibilités des bénévoles (créneaux horaires, lieux...)
- Formation gratuite pour les bénévoles
(si une participation est demandée, elle doit correspondre à des prestations accessoires et une contribution symbolique)

Dans la mesure du possible :

- Formation ouverte à un public large (= en dehors des bénévoles de l'association organisatrice de la formation)
- Formation conduite de façon mutualisée entre plusieurs associations
- Formation inscrite sur le catalogue FDVA

Nouveauté 2020
**Mise en place d'un catalogue FDVA
pour promouvoir les formations de
bénévoles !**